

# Le Bulletin

## de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 230 Juin 2022

### DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

Installation des commissions  
« Affaires sociales et Santé »  
et  
« Enseignement, culture,  
jeunesse, sports et vie  
associative »

Commémoration à l'occasion du  
80ème anniversaire de  
l'incorporation de force

Page 2

La Préfecture fait le point  
sur...

Transfert de la compétence  
de la publicité extérieure aux  
collectivités au 01/01/2024

Page 3

Trophées des Collectivités  
d'Alsace

La prise illégale d'intérêt en  
matière pénale

Consultation des élus sur la  
mise en œuvre du ZAN

Page 4



Le Bulletin n° 231 de Juillet-Août  
paraîtra fin Août

### Le Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles



Le Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles (CRHF) est une association culturelle unique en son genre. Cette structure conviviale a vu le jour en 1991 sous la dénomination de Centre Départemental d'Histoire des Familles. Fin 2015, elle a modifié ses statuts et son nom pour devenir le CRHF. **Celui-ci a pour objet de contribuer à la promotion et au développement de la recherche généalogique et à l'histoire des familles, dans un contexte historique :**

- ❖ par la mise à disposition de documentations ;
- ❖ par la prestation de services et l'organisation d'actions de formation tout public (notamment à la paléographie allemande) et autres prestations de service ;
- ❖ par toute initiative tendant à sensibiliser le public à la recherche généalogique et à la connaissance patrimoniale, mémorielle et linguistique de notre région ;
- ❖ par toutes initiatives souscrivant à la sauvegarde de notre patrimoine écrit.

Le CRHF peut effectuer, à la demande, toutes recherches d'actes anciens concernant l'actuel département du Haut-Rhin, et ce, pour la période antérieure à 1892. De par sa spécialisation dans le déchiffrement d'écritures allemandes anciennes, il peut, au travers d'une formation adaptée, apporter son soutien aux collectivités locales. Il organise des visites guidées de sa structure pour des groupes constitués, comme par exemple des conseils municipaux ou d'autres associations.

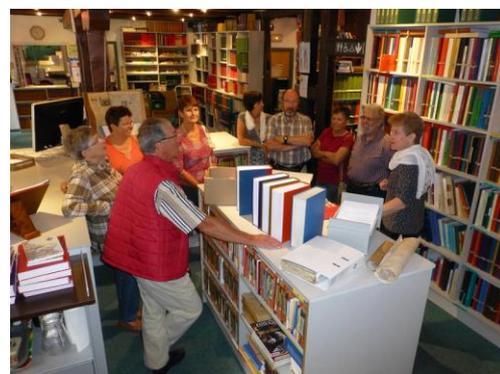
Il dispose d'un fonds documentaire exceptionnel comprenant une bibliothèque dotée d'ouvrages historiques, généalogiques et thématiques, de dossiers de presse par village (toutes les communes du département du Haut-Rhin), de notices biographiques (grands anniversaires, notices nécrologiques, notes d'or...) ou encore d'une collection de faire-part de décès (plus de 60 000 patronymes) ainsi que d'une base de données de plus de 5,5 millions d'informations, accessible via son site internet : [www.crhf.net](http://www.crhf.net)

La bibliothèque est ouverte au public les jeudi et vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 17h.

CRHF - 5 Place Saint-Léger -  
68500 GUEBWILLER.  
Téléphone : 03 89 62 12 40  
Courriel : [alsace@crhf.net](mailto:alsace@crhf.net)

Présidente :

Mme Mireille KOHLER-KANZLER



N'hésitez pas à communiquer sur le CRHF, notamment à travers votre bulletin municipal, en reprenant le présent texte de présentation.

## La vie de notre Association

### Nos prochaines rencontres

**Samedi 2 juillet à 14h**, au siège de l'AMHR – 4 route de Rouffach à COLMAR  
**Inauguration des nouveaux locaux** et « Portes ouvertes » jusqu'à 17h30 / animations

**Jeudi 22 septembre 2022** au Parc Expo de Mulhouse

**3<sup>ème</sup> Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin** : exposants, tables rondes, ateliers, rendez-vous d'experts...

**Du mardi 22 novembre au jeudi 24 novembre 2022** à Porte de Versailles -PARIS.

**104<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France**

### Installation de la commission « Affaires sociales et Santé »



**Le Président Fabian JORDAN a installé le 8 juin la 3<sup>ème</sup> commission consacrée aux affaires sociales et à la santé.**

Présidée par Mme Daniell RUBRECHT, Adjointe au Maire de Turckheim, la commission vise à mettre en commun les bonnes pratiques des communes dans les domaines de l'action sociale et de la solidarité. Elle a également pour objectif de débattre de sujets d'actualité.

A l'ordre du jour de la réunion, la précarité numérique ou comment accompagner les administrés qui ne maîtrisent pas l'utilisation du numérique, alors qu'elle s'impose lors de nombreuses démarches administratives : renouvellement des titres d'identité, déclaration des revenus, accès aux aides....

### Installation de la commission « Enseignement, culture, jeunesse, sports et vie associative »

Le 16 juin, **le Président Fabian JORDAN a procédé à l'installation de la 4<sup>ème</sup> commission « Enseignement, culture, jeunesse, sports et vie associative »**. Présidée par M. Jean-Marie FREUDENBERGER, Maire de Wittersdorf, cette commission a pour objectif d'alimenter les discussions et les travaux autour de missions essentielles qui visent à fédérer et faire vivre la commune !

Le tour de table a permis de dégager les premiers axes de travail, à commencer par le soutien à la vie associative ou comment valoriser le bénévolat et accompagner les initiatives citoyennes et festives créatrices de lien social et de bien-vivre ensemble.

La place des jeunes dans le village a également été retenue comme sujet pouvant donner lieu à la mutualisation d'expériences qui ont fait leur preuve : mise en place d'associations de jeunes, de rencontres intergénérationnelles...

La relation « commune/école » a également fait l'objet de discussions entre les participants. Le bien-être des enfants doit prévaloir concernant les ouvertures/fermetures de classe, le périscolaire, l'extra-scolaire, le bilinguisme...

Les élus qui souhaitent rejoindre les commissions peuvent prendre contact avec l'AMHR : [amhr@vialis.net](mailto:amhr@vialis.net)



### Commémoration à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'incorporation de force

La Commune de RICHWILLER, en collaboration avec l'Union Nationale des Combattants du Haut-Rhin, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerres et l'Association des Maires du Haut-Rhin, organisera **la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire du décret du 25 août 1942 ayant imposé l'Incorporation de Force aux Alsaciens et Mosellans.**

Cette commémoration aura lieu le samedi 27 août 2022 à 17h00, place V. GANTER à RICHWILLER.

À ce jour, une liste d'une quarantaine d'anciens Incorporés de Force encore en vie a été établie.

**Les maires sont invités à faire remonter auprès de la commune de Richwiller les noms des Incorporés de Force qui seraient susceptibles de participer à cet événement.**

Les informations sont à transmettre *avant le 14 juillet* à Mme Laetitia SCHURRER chargée de recenser les invitations : [laetitia.schurrer@richwiller.fr](mailto:laetitia.schurrer@richwiller.fr) ou par téléphone au 03.89.53.54.44



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Transfert de la compétence de la publicité extérieure aux collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

L'article 17 de loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024.

À partir de cette date, les maires seront seuls compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que la commune soit couverte ou non par un règlement local de publicité (RLP).



Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, il est également prévu un **transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre**, avec une possibilité d'opposition pour les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**La direction départementale des territoires du Haut-Rhin conserve son rôle de conseil et d'accompagnement** des collectivités pour la promotion et l'explication de cette politique publique.

Dans le cadre du **parcours de professionnalisation « publicité »**, des actions de formation sont mises en œuvre pour les agents en poste sur ces missions, par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires. **Les formations sont ouvertes aux agents des services techniques et opérationnels des collectivités locales.**

### Le parcours de professionnalisation « publicité » se décline en 2 blocs :

#### Les fondamentaux :

- 1 Formation initiale à la réglementation de l'affichage publicitaire  
Formation à la réglementation – module RLP

#### Les approfondissements :

- 2 Instruction des demandes d'autorisation  
Cadre de l'exercice de l'inspecteur de l'environnement – police de la publicité extérieure



### À noter :



Une formation nationale « initiale à la réglementation de l'affichage publicitaire » est organisée **les 22 et 24 novembre 2022, en distanciel** (date limite d'inscription fixée au 21 octobre 2022).  
Renseignements auprès de la DDT : [ddt-pub@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-pub@haut-rhin.gouv.fr)

## Trophées des Collectivités d'Alsace



L'Alsace et les DNA ont lancé la 5<sup>ème</sup> édition des « **Trophées des Collectivités d'Alsace** » avec le soutien de partenaires institutionnels et privés et des deux Associations départementales des Maires. Les collectivités peuvent candidater dans 5 catégories : Aménagement et urbanisme ; Développement durable et qualité de vie ; Culture, sport et loisirs ; Patrimoine et préservation ; Jeunesse.

S'ajoutera un hommage spécial : Coup de cœur.

L'objectif est de mettre en lumière des initiatives et réalisations remarquables. Les projets peuvent être en cours de réalisation ou achevés depuis le 31 décembre 2021. Pour arrêter son choix, le jury prendra en compte l'originalité, la durabilité et la visibilité des initiatives et réalisations. Les dossiers sont à renvoyer par mail, à l'adresse [collectivitesalsace@ebraevents.fr](mailto:collectivitesalsace@ebraevents.fr) pour au plus tard le vendredi 09 Septembre 2022 à minuit.

Un site dédié à la manifestation est accessible à partir du lien suivant : [www.trophees-collectivites-alsace.com](http://www.trophees-collectivites-alsace.com). S'y trouvent, en contenu téléchargeable, le règlement du concours et le dossier de candidature, ainsi qu'une rétrospective des éditions précédentes.

## La prise illégale d'intérêt en matière pénale

L'article 432-12 du code pénal réprime le fait, pour une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité, dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

Cette infraction est punie de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

La jurisprudence apprécie très largement la notion de surveillance ou d'administration. Il suffit que l'élu en cause ait pu jouer un rôle, même modeste, dans la préparation de la décision. Le juge judiciaire a clairement affirmé que la participation d'un conseiller d'une collectivité territoriale à un organe délibérant de celle-ci vaut surveillance et administration de l'opération. Dès lors, afin d'éviter tout risque pénal, un élu intéressé doit s'abstenir d'intervenir dans les travaux préparatoires de la délibération (telles que les commissions), ne pas prendre part au vote et sortir de la salle afin de ne pas influencer les autres élus. Le 20 janvier 2021, la Cour de Cassation a précisé que la participation de l'élu intéressé à une réunion informelle l'expose également à la prise illégale d'intérêt.

Le code pénal prévoit une exception à l'interdiction pour les élus de contracter avec la commune sous réserve de s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat.

Ainsi, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent :

- traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros.
- acquérir une parcelle d'un lotissement communal pour y édifier leur habitation personnelle ou conclure des baux d'habitation avec la commune pour leur propre logement. Ces actes doivent être autorisés, après estimation des biens concernés par le service des domaines, par une délibération motivée du conseil municipal.
- acquérir un bien appartenant à la commune pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Le prix ne peut être inférieur à l'évaluation du service des domaines. L'acte doit être autorisé, quelle que soit la valeur des biens concernés, par une délibération motivée du conseil municipal.

## Consultation des élus sur la mise en œuvre du ZAN

Le Sénat a lancé une consultation en ligne des élus locaux pour déterminer les problématiques de la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette « ZAN ».

Cette consultation vise à recueillir le plus grand nombre de témoignages possible : de l'évolution des documents d'urbanisme à l'impact sur les permis de construire, en passant par les moyens à la disposition des élus pour valoriser les friches ou "désartificialiser" les sols. Le questionnaire mis en ligne doit permettre à l'ensemble des collectivités d'informer le Sénat de leurs difficultés et de transmettre leurs suggestions.

Elle est accessible jusqu'au 27 juin en suivant le lien suivant : <https://participation.senat.fr/loi-climat-et-r%C3%A9duction-de-l%E2%80%99artificialisation-des-sols-quels-outils-pour-une-mise-en-%C5%93uvre>